



Mariage à l'étranger CCM

Par **emmanuel09**, le **01/08/2017** à **20:05**

bonjour ,
j'ai fais un dossier " capacité a se marier" pour avoir l'autorisation a se marier au Cameroun.
ma futur épouse et moi avons passé toutes les auditions et le consulat du Cameroun a même
reçu la non opposition au mariage envoyé par ma mairie ici en France.
j'ai contacté le consulat pour avoir les nouvelles du dossier et voici leurs réponse:
Bonjour,
Votre dossier va être transmis au procureur de la république pour défaut de validité de l'acte
de naissance de la future épouse. Vous recevrez prochainement un courrier vous expliquant la
procédure à suivre.
Cordialement
Etat-Civil
Douala

pourtant , le dossier n'a pas de soucis, les souches de acte naissances existes.
pourquoi il ne nous l'on pas dit avant ?
combien de tant le dossier mettra t-il a être examiné par le procureur?
ma futur épouse utilise le duplicata de son acte de naissance et un document prouvant que la
souche existe a la mairie de naissance.
que dois-je faire ?
c'est quoi les délais d'attente a ce jour ?

merci de votre réponse cordialement

Par **amajuris**, le **01/08/2017** à **20:46**

bonjour,
est-ce bien un consulat de france au cameroun qui refuse l'acte de naissance camerounais de
votre épouse ?
salutations